



RAPPORT ANNUEL
ANNEE 2022
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022



NORMANTRI

INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CONTEXTE	PAGE 3
2	FICHE RECAPITULATIVE	PAGE 4
3	ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE	PAGE 6
3.1	ACTIVITES NORMANTRI	PAGE 6
3.1.1	PRESENTATION GENERALE	
3.1.2	PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE	
3.1.3	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
3.1.4	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	
3.1.5	EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	
3.1.6	AFFECTATION DU RESULTAT	
3.1.7	UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	
3.2	EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE	PAGE 15
3.2.1	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT	
4	RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET LES ACTIONNAIRES	PAGE 16
4.1	MARCHE PUBLIC DE SERVICES ENTRE LE SYVEDAC ET NORMANTRI	PAGE 16
4.2	DIVIDENDES DISTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE	PAGE 18
5	CONTROLES ET GESTION DES RISQUES	PAGE 19
5.1	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	PAGE 19
5.1.1	RECOURS PRECONTRACTUEL	
5.1.2	DEMANDE INDEMNITAIRE	
5.1.3	FINANCEMENT	
5.2	CONTROLE INTERNE	PAGE 20
5.3	CONTROLE EXTERNE	PAGE 21
6	BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE (EPL)	PAGE 22
6.1	ACTIONNARIAT	PAGE 22
6.2	LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE	PAGE 22
6.3	ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	PAGE 23
6.4	REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX	PAGE 23
6.5	BILAN DE LA GOUVERNANCE	PAGE 23
6.5.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
6.5.2	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	
6.5.3	GROUPES DE TRAVAIL	
6.5.4	REUNIONS DE LA CAO	

1 RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la SPL NORMANTRI, nommés le 6 octobre 2020 et le 19 mai 2021 présentent un rapport écrit devant leur Assemblée délibérante.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL NORMANTRI tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

2 FICHE RECAPITULATIVE

Informations générales	
Dénomination de la société	NORMANTRI
Siège social	9, rue Francis de Pressensé – 14460 Colombelles
Date de création	18 décembre 2019
Secteur d'activité/métier	Transport de déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec des moyens propres, conception, réalisation et exploitation
Objet social	Société Publique Locale
Président Directeur Général puis Président	M. Olivier PAZ : <ul style="list-style-type: none"> • PDG du 18 décembre 2019 au 30 octobre 2022 • Président depuis le 1^{er} novembre 2022
Nom du Directeur Général	M. Damien COSSART depuis le 1^{er} novembre 2022
Nom du Commissaire aux comptes et date de sa nomination	ALTONEO AUDIT nommé le 17 janvier 2020
Nombre de salariés	1



Collectivité	Communauté d'Agglomération Le Cotentin
Siège social	8, rue des Vindits 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Date d'adhésion à NORMANTRI	24 septembre 2019
Représentant(s) et rôle au Conseil d'Administration de NORMANTRI	Edouard MABIRE, 1^{er} Vice-président Bertrand LEFRANC, Administrateur
Représentant à l'Assemblée Générale de NORMANTRI	Edouard MABIRE
Actionnariat	430 745 voix soit 16,8%
Tonnage d'emballages et papiers usages estimé	12 000 tonnes
Population DGF prise en compte	197 757 habitants



Au 1er janvier 2017, les anciennes Communautés de Communes du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire et les deux communes nouvelles, que sont Cherbourg-en-Cotentin et La Hague ont alors fusionnées pour former une seule entité institutionnelle : la Communauté d'agglomération du Cotentin.

L'agglomération du Cotentin est ainsi devenue la 3ème plus vaste collectivité de France grâce à ses 129 communes.

3 ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNAIRE

3.1 ACTIVITES NORMANTRI

3.1.1 PRESENTATION GENERALE

L'objet social de la SPL regroupe les points suivants :

- Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles, dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers le(s) centre(s) de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux, définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération, en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri (transport compris) ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur la réduction des déchets, le recyclage et le service public de gestion des déchets ménagers.

3.1.2 PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE

L'année 2022 est principalement marquée par la déclaration sans suite du Marché Public Global de Performance lancé en 2021 et le lancement de la nouvelle procédure de consultation, pour le Marché Public Global de Performance, ainsi que par la préparation des marchés de quasi-régie entre chaque EPCI actionnaire et NORMANTRI.

• PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

Janvier à avril 2022

A la suite du référé précontractuel déposé par la société PAPREC, le Président de NORMANTRI :

- Sollicite le cabinet PINTAT pour une mission d'assistance et de représentation juridiques ;
- Sollicite ELCIMAI pour une mission de préparation et de participation aux audiences ;
- Organise des réunions en visioconférence (21 janvier, 21 février et le 2 mai) pour tenir informés l'ensemble des administrateurs de la procédure de référé précontractuel.

A la suite de 2 audiences au Tribunal les 19 janvier et 9 mars, le Tribunal judiciaire, par son ordonnance du 8 avril, fait malheureusement droit à la demande de la société PAPREC et annule la décision d'attribution de la SPL.

Le 15 avril, l'ADEME informe le Président que les 7,2 M€ de soutiens liés au Plan de relance économique de la France ne peuvent plus être maintenus pour la construction du centre de tri en raison du retard pris dans la notification du Marché Public Global de Performance, conséquence du délai d'instruction du référé et du jugement rendu par Tribunal judiciaire de Rennes.

Mai

Le 17 mai 2022, la SPL NORMANTRI décide de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure de passation du « *Marché de Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

Cette décision est liée à la nécessité, pour la SPL NORMANTRI, de redéfinir ses besoins à la suite de différents changements de circonstances extérieurs à sa volonté :

- Hausse des prix de l'énergie et des matières premières ;
- Pénuries de matières premières ;
- Développement de projets de traitement des refus à proximité du territoire ;
- Modification du droit relatif à la filière emballages ;
- Modification des conditions d'obtention des aides économiques et incertitudes sur les documents d'urbanisme.

La SPL décide d'initier une procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

Le marché à passer ne comprendra plus de prestations de traitement des refus de tri.

Le standard « flux développement » sera applicable au marché conformément à l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges, des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

La SPL NORMANTRI est accompagnée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage constitué du groupement suivant : ELCIMAI ENVIRONNEMENT / PINTAT AVOCATS / CALIA / BIOMASSE NORMANDIE pour une mission d'accompagnement technique, juridique, financière et fiscale pour la création d'un centre de tri interdépartemental des collectes sélectives.

Juin

Le lancement de la consultation a fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au JOUE le 20 juin 2022.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 26 juillet 2022 à 16h00.

Juillet

3 candidatures sont déposées :

- Groupement SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION NORMANDIE / AKTID SAS / DHA /EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE ;
- Groupement URBASER ENVIRONNEMENT / NEOS / LEGENDRE / AT&E /SEPOC ;
- Groupement PAPREC NORD NORMANDIE / SCHNEIDER ARCHITECTES.

Par courrier du 28 juillet 2022, la société PAPREC sollicite l'indemnisation d'un préjudice allégué, à hauteur de 3 538 454 euros, tiré de la prétendue illégalité de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des déchets situé à Colombelles (avis n° 20-145009).

Par courrier daté du 15 septembre 2022, La SPL NORMANTRI a réfuté la demande de la société PAPREC au motif que la décision de déclaration sans suite repose sur de nombreux motifs d'intérêt général qui ont tous été consacrés par la jurisprudence. Par ailleurs, on notera que le nouveau marché est substantiellement différent du précédent et que rien ne garantissait que la société PAPREC soit déclarée attributaire du marché dans l'hypothèse où la SPL NORMANTRI aurait repris son analyse au stade des offres à l'issue de l'ordonnance du juge des référés précontractuel. Enfin, la SPL NORMANTRI n'a rendu public aucune information couverte par le secret des affaires.

Septembre

Lors de la phase de sélection des candidatures, la SPL NORMANTRI, en date du 12/09/2022, a retenu les candidats suivants pour la phase offre :

- Groupement SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION NORMANDIE / AKTID SAS / DHA /EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE ;
- Groupement URBASER ENVIRONNEMENT / NEOS / LEGENDRE / AT&E /SEPOC ;
- Groupement PAPREC NORD NORMANDIE / SCHNEIDER ARCHITECTES.

Aucun candidat n'a été écarté de la procédure.

Les candidats admis à présenter une offre ont reçu une lettre d'invitation à soumissionner en date du 28/09/2022.

La date limite de remise initiale des offres était fixée au 02/01/2023 à 17h00. Par courrier du 15 décembre 2022, les candidats ont été avisés d'une prolongation de délais de 3 semaines repoussant la date limite de remise des offres au 23 janvier 2023 à 17h00.

Tous les candidats ont remis leur offre dans les délais.

• MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

En octobre 2022, NORMANTRI désigne son prestataire pour la mission de contrôle technique pour l'opération relative à la conception / réalisation / exploitation et maintenance du centre de tri.

Le marché est notifié à DEKRA pour un montant de 39 465 € HT.

• MARCHES DE QUASI-REGIE ENTRE LA SPL ET CHAQUE EPCI ACTIONNAIRE.

Le pacte d'actionnaires prévoit que « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché Public de Services portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ». Aucun Marché Public de Services ne lie la SPL à ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires. Or, ces marchés doivent être conclus préalablement à la conclusion du MPGP afin de sécuriser juridiquement son exécution.

Ainsi, l'objet des marchés confiés par chaque EPCI actionnaire à NORMANTRI sera le suivant :

- Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;

- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

La rédaction des projets de marchés publics, leur finalisation et mise au point, l'accompagnement de la SPL dans la conclusion des contrats (etc...) ont été confiées au Cabinet PINTAT pour un montant de 2 100 € HT.

Les estimations des coûts et prix unitaires ont été confiées à CALIA CONSEIL pour un montant de 2 000 € HT.

Les 13 EPCI actionnaires ont délibéré favorablement sur les projets de marchés dans le 1^{er} trimestre 2023.

• FINANCEMENTS

En avril 2021, NORMANTRI a déposé son dossier de demande de subvention auprès de CITEO en répondant à la phase 4 de l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages plastiques, l'amélioration du tri des papiers/cartons et plus globalement l'amélioration des Performance des centres de tri. La SPL NORMANTRI a signé le contrat de subvention avec CITEO en décembre 2022 pour un montant total de 1 100 000 €.

Le 15 avril, l'ADEME informe le Président que les 7,2 M€ de soutiens liés au Plan de relance économique de la France ne peuvent plus être maintenus pour la construction du centre de tri en raison du retard pris dans la notification du Marché Public Global de Performance, conséquence du délai d'instruction du référé et du jugement rendu par Tribunal judiciaire de Rennes.

• RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Le 1er novembre 2022 et par suite de la décision du Conseil d'Administration de 17 mai 2022, le Directeur Général de la SPL NORMANTRI entre en fonction.

3.1.3 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

• PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

3 offres pour les sociétés PAPREC, URBASER ENVIRONNEMENT et SUEZ RV.

L'attributaire pressenti est le groupement dont la société URBASER ENVIRONNEMENT est mandataire pour son offre de base d'un montant de 84 111 985,63 € HT tranche optionnelle incluse.

Après mise au point du marché et notification des 13 Marchés Publics conclus entre NORMANTRI et chacun de ses 13 actionnaires, la SPL NORMANTRI a signé le marché avec le groupement d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023.

- **MARCHES DE QUASI-REGIE ENTRE LA SPL ET CHAQUE EPCI ACTIONNAIRE.**

Les 13 actionnaires de NORMANTRI ont délibéré favorablement pour la conclusion d'un Marché Public de Services entre NORMANTRI et chacun de ses actionnaires. Tous les Marchés Publics ont été conclus et notifiés à la SPL NORMANTRI avant la signature du contrat avec URBASER ENVIRONNEMENT.

- **FINANCEMENTS**

Le contrat de subvention avec CITEO a fait l'objet du versement d'une avance de 220 000€ perçue en février 2023.

Un avenant de prolongation du contrat de subvention de 500 000 € avec la Région Normandie a été validé au Conseil Régional de la Normandie de mars 2023. Il permet de conserver ce montant malgré le report engendré par la nouvelle procédure du MPGP.

La SPL NORMANTRI a déposé un dossier de subvention au FEDER pour un montant espéré de 1 200 000€. Le dossier est en cours d'instruction.

La SPL NORMANTRI a déposé un nouveau dossier de subvention auprès de l'ADEME pour un montant de 7 200 000 €. Ce dossier a reçu un avis positif des instances de l'ADEME. Le contrat de subvention est en cours de préparation.

3.1.4 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Afin de déterminer les éléments essentiels du Marché Public de Services entre le Syvedac et la SPL NORMANTRI, une étude financière a été confiée au Cabinet CALIA CONSEIL. Cette étude a conduit à déterminer la fourchette de prix à proposer aux actionnaires.

Par suite de la signature du Marché Public entre NORMANTRI et le groupement d'entreprises mené par URBASER ENVIRONNEMENT, une mission a été confiée au cabinet d'expertise comptable de NORMANTRI, le groupe PTBG pour établir à la fois le plan d'affaires de la SPL et la base du dossier de recherche de financement.

3.1.5 EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes clos le 31 décembre 2022 constituent le troisième exercice social ayant une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires. Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 1,36 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 524 985 euros.

Le résultat d'exploitation ressort à - 524 983 euros.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 524 983 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -524 983 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 210 119,69 euros.

3.1.6 AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 524 983,15 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : -524 983 euros.**

Affectation

- **Au report à nouveau, soit : -524 983 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit : -587 887 euros.**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 972 113 euros lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.

SA NORMANTRI

Compte de Résultat

1/2

				31/12/2022	31/12/2021	
		France	Exportation	12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises					
	Production vendue (Biens)					
	Production vendue (Services et Travaux)					
	Montant net du chiffre d'affaires					
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			1	1	
Total des produits d'exploitation (1)				1	1	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock					
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock					
	Autres achats et charges externes			500 668	20 772	
	Impôts, taxes et versements assimilés			205		
	Salaires et traitements			16 666		
	Charges sociales du personnel			6 728		
	Cotisations personnelles de l'exploitant					
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir					
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant					
	Dotations aux provisions					
	Autres charges			718	501	
	Total des charges d'exploitation (2)				524 985	21 273
	RESULTAT D'EXPLOITATION				(524 983)	(21 273)

SA NORMANTRI

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours	368 408		368 408	314 340	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	368 408		368 408	314 340
ACTIF CIRCUJANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	220 000		220 000	
	Autres créances	108 338		108 338	21 262
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	1 509 975		1 509 975	2 165 673	
Charges constatées d'avance	3 399		3 399	417	
	TOTAL (III)	1 841 712		1 841 712	2 187 351
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		2 210 120		2 210 120	2 501 691

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

SA NORMANTRI

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 560 000	2 560 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(62 904)	(41 632)
	Résultat de l'exercice	(524 983)	(21 273)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	1 972 113	2 497 096
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		59
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 024	4 536
	Dettes fiscales et sociales	12 983	
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)	220 000		
	Total des dettes	238 007	4 595
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 210 120	2 501 691
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(524 983,15)	(21 272,50)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	238 007	4 595
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		59
(3)	Dont emprunts participatifs		

3.1.7 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas eu recours à des instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.2 EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE

Au cours de l'année 2022, il ne s'est pas produit d'évolutions des statuts de la SPL.

3.2.1 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI n'a pas changé en 2022.

Rappelons qu'en 2021, l'actionnariat a connu les modifications suivantes :

- Au 1er janvier 2021, la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE adhère au SYVEDAC.
- Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de la Communauté de communes VAL ES DUNES, de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et de la Communauté urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes du SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers. L'Assemblée Générale a ainsi décidé d'agréer la Communauté de communes VAL ES DUNES en qualité de nouvel actionnaire.
- Au 1er avril 2021, la Communauté urbaine CAEN LA MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

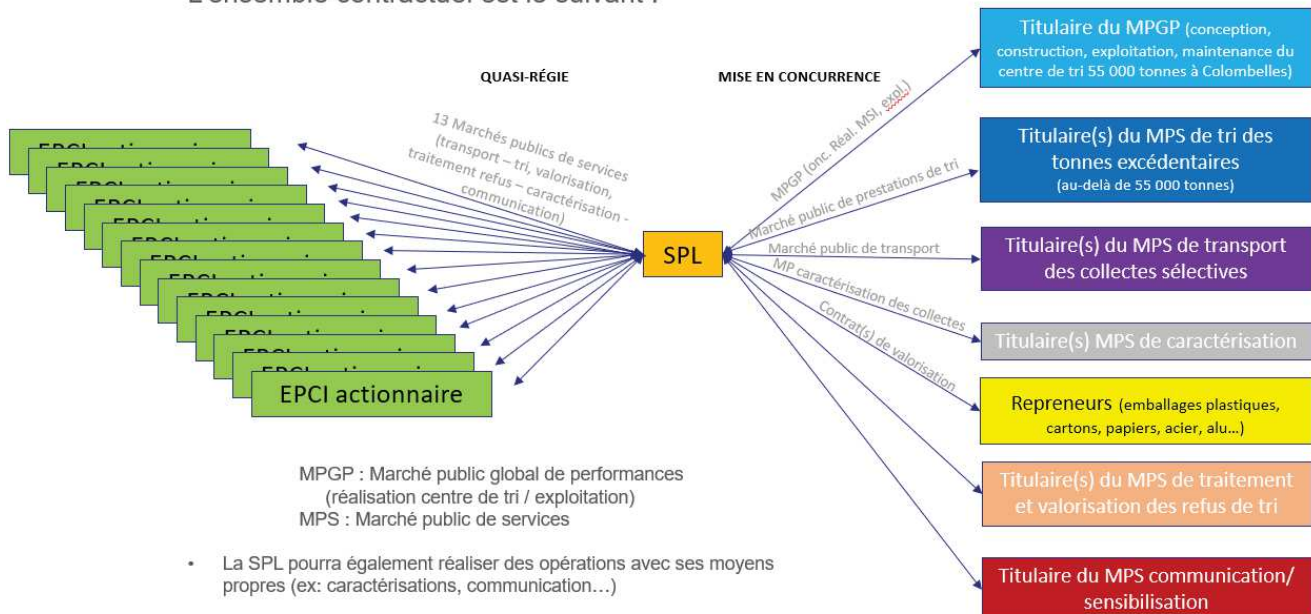
4 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE NORMANTRI ET SES ACTIONNAIRES

4.1 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES ENTRE LES ACTIONNAIRES ET NORMANTRI

Par suite de l'annulation de la 1ère procédure de Conception, Construction et Exploitation/Maintenance du futur centre de tri, les Marchés Publics de Services prévus entre chaque actionnaire et la SPL n'ont pas abouti.

La 2ème procédure s'est conclue par la signature avec le groupement conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023. Pendant le 1er trimestre 2023, les 13 actionnaires de NORMANTRI lui ont notifié chacun le Marché Public de Services portant sur la gestion des déchets issus de leur collecte sélective.

L'ensemble contractuel est le suivant :



Début prévisionnel d'exécution des prestations :

16 mai 2025 pour le SYVEDAC et 5 juin 2025 pour les 12 autres collectivités actionnaires ;

Prix et révision :

- Charges fixes de la SPL (prix unitaire en €/habitant selon la population DGF) :
 - Prix minimum : 4,90 € HT/hab.
 - Prix maximum : 5,80 € HT/hab.
 - Ce prix correspond notamment aux postes suivants : ménage, assurances, impôts, personnel, amortissements, frais financiers, communication, sensibilisation, caractérisations, transport... (le transport est mutualisé entre tous les actionnaires grâce au prix couvrant les charges fixes de la SPL - cf. obligation du pacte d'actionnaires) ;

- Formule de révision :
 - ✓ $P_m = P_o \times (0,67 + 0,06 \times (\text{ICHT-IME}_m / \text{ICHT-IME}_o) + 0,05 \times (\text{FSD2}_m / \text{FSD2}_o) + 0,22 \times (\text{ACT-DAM} / \text{ACT-DAo}))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », ACT-DAn : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant ».

- Prestations de tri (prix unitaire en €/tonne entrante)
 - Prix minimum : 116,30 € HT/tonne entrante ;
 - Prix maximum : 130,10 € HT/tonne entrante ;
 - Prix unitaire selon tonnages apportés qui couvre les prestations de tri du centre de tri et les prestations de tri des tonnes excédentaires ;
 - La formule de révision est la même que pour le MPGP :
 - ✓ $P_m = P_o \times (0,10 + 0,90 \times (0,5 \times (\text{ICHT-IME}_m / \text{ICHT-IME}_o) + 0,4 \times (\text{FSD2}_m / \text{FSD2}_o) + 0,1 \times (010534766_m / 010534766_o))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », 010534766 : indice «010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA ».

- Traitement des refus (Prix unitaire en €/tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP en vigueur)
 - Prix minimum : 180,00 € HT/tonne de refus ;
 - Prix maximum : 216,00 € HT/tonne de refus.
 - Le prix unitaire couvre le transport + coût de traitement des refus de tri ;
 - Formule de révision :
 - ✓ $P_m = P_o \times (0,10 + 0,90 \times (0,3 \times (\text{ICHT-IME}_m / \text{ICHT-IME}_o) + 0,4 \times (\text{FSD2}_m / \text{FSD2}_o) + 0,1 \times (010534766_m / 010534766_o) + 0,2 \times (\text{ACT-DAn} / \text{ACT-DAo}))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », 010534766 : indice «010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA », ACT-DA : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant ».

Caractérisation :

Une campagne mensuelle *a minima*. Les résultats des caractérisations permettront de connaître les quantités de refus de tri et de facturer les refus à chaque EPCI. Le MPGP prévoit la réalisation de caractérisations. La SPL réalisera des caractérisations supplémentaires sur les quais de transfert.

Valorisation des matériaux :

Assurée par la SPL. L'intégralité des recettes générées par la valorisation matière est perçue par la SPL qui reverse trimestriellement à l'euro à chaque collectivité actionnaire les recettes de valorisation correspondant à la part d'emballages apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL.

Obligation de la collectivité actionnaire :

Les collectivités actionnaires couvrent la SPL des charges exceptionnelles non prévues au Marché Public de Services (ex. : réclamation d'un titulaire d'un marché aval avec la SPL).

Performance :

Non prévue expressément mais la construction des prix de la SPL favorise la performance des collectes sélectives tant en quantité qu'en qualité.

Fin du marché :

Les stocks sont évalués contradictoirement. Les conséquences économiques en seront tirées à la fin du Marché Public de Services.

Communication : la SPL réalise l'aménagement de l'espace pédagogique du Centre de tri interdépartemental et du circuit de visite du futur centre de tri et aménage des salles pédagogiques décentralisées.

4.2 DIVIDENDES DISTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE

Par décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Général Ordinaire du 23 juin 2023, il n'a pas été décidé le versement de dividendes.

Rappelons qu'aucun dividende n'a été versé depuis la création de la SPL.

5 CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

5.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

5.1.1 RECOURS PRECONTRACTUEL

Pour rappel, le 26 novembre 2020, la SPL NORMANTRI avait lancé un Marché Public Global de Performance pour la Conception/Construction/Exploitation et Maintenance de son futur Centre de tri à Colombelles.

Après une année de dialogue compétitif, décision est prise le 21 décembre 2021 d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT.

Par suite du recours précontractuel déposé par la société PAPREC en date du 30 décembre 2021, le Tribunal judiciaire, par son jugement du 8 avril, fait malheureusement droit à la demande de cette société et annule la décision d'attribution de la SPL.

La SPL NORMANTRI décide le 17 mai 2022 de déclarer sans suite aux motifs suivants :

- Modification du droit relatif à la filière tri à la suite de l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
- Hausse des prix de l'énergie et des matières premières à la suite de la guerre en Ukraine ;
- Pénuries de matières premières déclenchées par la crise du Covid-19 ;
- Créations de nouveaux centres de traitement CSR sur le territoire permettant de nouveaux débouchés pour les refus de tri ;
- Perte de la subvention ADEME de 7,2 M€ liée au Plan de Relance en raison de l'impossibilité de signer les marchés dans les délais prévus ;
- Incertitudes sur les documents d'urbanisme visées par le jugement n°22/10 du Tribunal judiciaire de Rennes du 8 avril 2022 ;
- Eviter les risques tenant aux incertitudes juridiques affectant la consultation des entreprises à la suite du jugement précité qui a annulé la décision de la SPL NORMANTRI d'attribuer le marché à la société URBASER ENVIRONNEMENT.

Un nouveau Marché Public Global de Performance est lancé le 20 juin 2022 palliant les incertitudes du précédent :

- Suppression de la valorisation des refus de tri (15/20 % du montant du marché) ;
- Suppression du tri à la résine au bénéfice du flux développement (impact important sur le montant) ;
- Nouveau Cahier des Prescriptions Architectural, Urbaines et Paysagères ;
- Modifications légères du CCTP ;
- Nouvelle réglementation énergétique RE2020 (RT 2012) ;
- Modifications du CCAP : ajout d'une clause relative à l'imprévision, modification des formules de révision des prix, ajout d'une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, plafonnement des pénalités... ;
- Modification des CCAG applicables ;
- Modifications du RC : critères + indications des éléments de l'offre utilisés pour la notation.

5.1.2 DEMANDE INDEMNITAIRE

Par courrier du 28 juillet 2022, la société PAPREC sollicite l'indemnisation d'un préjudice allégué, à hauteur de 3 538 454 euros, tiré de la prétendue illégalité de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du marché global de Performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des déchets situé à Colombelles (avis n° 20-145009).

Par courrier daté du 15 septembre 2022, La SPL NORMANTRI a réfuté la demande de la société PAPREC au motif que la décision de déclaration sans suite repose sur de nombreux motifs d'intérêt général qui ont tous été consacrés par la jurisprudence. Par ailleurs, on notera que le nouveau marché est substantiellement différent du précédent et que rien ne garantissait que la société PAPREC soit déclarée attributaire du marché dans l'hypothèse où la SPL NORMANTRI aurait repris son analyse au stade des offres à l'issue de l'ordonnance du juge des référés précontractuel. Enfin, la SPL NORMANTRI n'a rendu public aucune information couverte par le secret des affaires.

5.1.3 FINANCEMENT

De même, le retard engendré a conduit l'ADEME à annuler la subvention de 7,2 M€ accordée dans le cadre du Plan de Relance. Des discussions ont été immédiatement prises avec les autorités et le Préfet pour déposer un nouveau dossier lors du 1^{er} semestre 2023. L'ADEME a fort heureusement donné un avis positif pour l'octroi d'une subvention de 7,2 M€. Le contrat est en cours de finalisation à ce jour.

Le retard pris dans le projet de construction du centre de tri interdépartemental pouvait aussi faire craindre une hausse sensible des coûts de construction, d'exploitation et de financement. Il s'avère que les offres reçues début 2023 et la décision d'attribution prise par la SPL ont permis de contenir cette hausse à moins de 5% sur 15 mois.

D'autre part, la décision de gérer la valorisation des refus de tri en dehors de ce marché public additionnée aux projets de création d'unités de valorisation énergétique de ces produits amène un potentiel réel d'économie pour la SPL et ses actionnaires.

Cependant, les menaces inflationnistes pesant sur l'économie mondiale et sur la France et l'Europe en particulier ont conduit la Banque Centrale Européenne à remonter ses taux directeurs à partir de juin 2022. Les prêts bancaires que la SPL doit négocier pour financer son projet sont actuellement supérieur de 2 à 3 points par rapport à ce qu'ils étaient lors de la 1^{ère} procédure. Pour information, la hausse d'un point représente environ 3 M€ d'intérêts supplémentaires sur toute la durée des emprunts.

5.2 CONTROLE INTERNE

Outre les statuts, notre SPL s'est doté d'un pacte d'actionnaires, d'un règlement intérieur, d'un guide des achats et a créé une Commission d'Appel d'Offres dont les membres sont issus du Conseil d'Administration.

Lors des deux procédures de conception, construction, exploitation et maintenance de notre centre de tri, NORMANTRI s'est accompagnée d'un groupement d'entreprises d'aide à la Maitrise d'Ouvrage auquel participe un cabinet juridique. Les décisions d'attribution ont été proposées par la CAO, vérifiées par le CA puis entérinées en AGO.

L'ensemble de ces outils et procédures permettent de garantir la conformité de nos achats avec le Code de la Commande Publique.

D'autre part, les comptes de la SPL sont tenus par le cabinet d'expert-comptable PTBG et certifiés par les Commissaires Aux Comptes d'ALTONEO.

5.3 CONTROLE EXTERNE

Il n'y a eu aucun contrôle externe diligenté en 2022.

6 BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE (EPL)

6.1 ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI est le suivant :

Actionnaires	Actions	Administrateurs par actionnaire	Administrateurs	Rôle
SYVEDAC	975 174	5	Olivier PAZ Anne-Marie LAMY Patrice GERMAIN Marc LECERF Etienne COOL	<u>Président</u> Administrateur Administrateur Administrateur <u>5ème Vice-Président</u>
Communauté d'Agglomération le Cotentin	430 745	2	Edouard MABIRE Philippe BAUDIN	<u>1er Vice-Président</u> Administrateur
SEROC	307 409	1	Christine SALMON	<u>2ème Vice-Président</u>
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	1	Laurent PIEN	<u>4ème Vice-Président</u>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	1	Thierry AUBIN	<u>3ème Vice-Président</u>
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	1	Philippe JIDOUARD	Administrateur
Communauté de Communes Pays de Falaise	64 030	1	Norbert BLAIS	Administrateur
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	61 220	1	Corinne CLEMENT	Administrateur
Communauté de Communes Terre d'Auge	49 012	1	Joël LEBRUN	Administrateur
Communauté de Communes Val Es Dunes	39 194	1	Jacques-Yves OUIN	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1	Olivier GUILLEMETTE	Administrateur
Communauté de Communes Baie du Cotentin	24 096	1	Marie-Agnès HEROUT	Administrateur
Communauté de Communes Cingal Suisse Normande	21 204	1	Isabelle ONRAED	Administrateur

Lors du CA du 17 mai 2022, Mme Corinne CLEMENT a pris ses fonctions d'administratrice en remplacement de M. Pierre VOGT.

6.2 LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Compte-tenu de la présence d'au moins un représentant de chaque actionnaire au Conseil d'Administration, il n'a pas été constitué d'Assemblée Spéciale.

6.3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, après en avoir délibéré et conformément aux articles 18 et 19 des statuts, les administrateurs avaient décidé d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, M. Olivier PAZ, nommé Président au cours du même Conseil, assumait la responsabilité la Direction générale de la Société depuis lors.

Au cours du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, les administrateurs décident d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par un Directeur Général.

En attendant son recrutement, la Direction Générale reste assumée par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2022, il a été décidé le recrutement de M. Damien COSSART à compter du 1^{er} novembre 2022, date à laquelle il a effectivement pris ses fonctions.

6.4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 21 des statuts, Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction de façon bénévole.

De même, il n'a pas été décidé de rémunération ou d'indemnité pour le Président du Conseil d'Administration.

6.5 BILAN DE LA GOUVERNANCE

6.5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 17 mai 2022 au cours duquel l'ordre du jour suivant a été discuté :

1. Désignation de Mme Corinne CLEMENT, en qualité d'administrateur de Coutances mer et Bocage (en remplacement de M. Pierre VOGT) ;
2. Nomination des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
3. Présentation et approbation du rapport annuel 2021 ;
4. Approbation et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Absence de conventions réglementées ;
7. Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure de passation d'un marché public global de performance portant sur la conception, construction, exploitation d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI ;
8. Initiation d'une nouvelle procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint ;
9. Adhésion à l'association Cercle National du Recyclage ;
10. Recrutement du Directeur Général ;

11. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
12. Questions diverses :
 - Calendrier prévisionnel de conception/construction du centre de tri mis à jour ;
 - Incidence sur la continuité des prestations de tri pour chaque actionnaire ;
 - Incidence sur les contrats de quasi-régie entre la SPL et ses actionnaires.

6.5.2 ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 17 mai 2022 avec l'Ordre du Jour suivant :

1. Représentation de Coutances Mer et Bocage par Mme Corinne CLEMENT, en remplacement de Pierre VOGT ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure de passation d'un marché public global de performance portant sur la conception, construction, exploitation d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI ;
8. Initiation d'une nouvelle procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

6.5.3 GROUPES DE TRAVAIL :

Les 21 janvier 2022, 21 février 2022 et 02 mai 2022 : les membres du CA ont été invités à faire un point d'avancement sur la 1ère procédure du Marché Public Global de Performance et le référé précontractuel déposé par la société PAPREC

6.5.4 REUNION DE LA CAO

Le 12 septembre 2022 : les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis pour sélectionner les candidatures admises à présenter une offre dans le cadre de la 2^{ème} procédure du Marché Public Global de Performance.